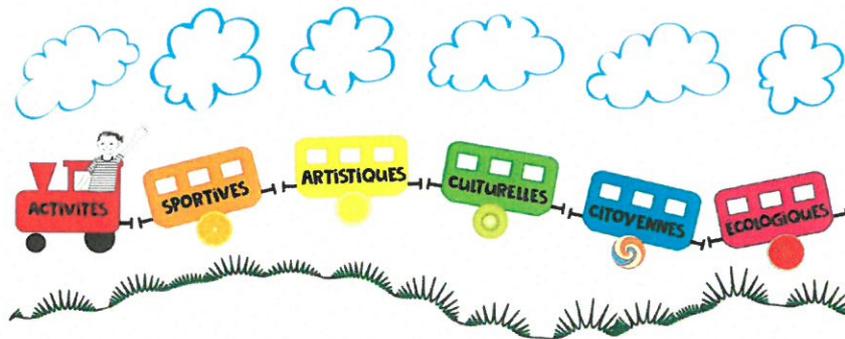


Règlement de l'Interlude Année 2020

- **Présentation**

L' Interlude, présenté ci-dessous sous la forme d'un petit train, illustre les activités proposées dans les écoles élémentaires et mises en œuvre par la mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.



Si votre enfant est scolarisé dans les écoles de Saint-Rémy lès Chevreuse, il pourra participer aux ateliers ludiques sur le temps de la pause méridienne. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent être inscrits à la restauration scolaire le jour de l'activité retenue. Ces ateliers pris en charge par la ville donneront à ceux qui le souhaitent la possibilité de s'initier gratuitement à des activités sportives, artistiques, culturelles, écologiques ou citoyennes. Ces ateliers ont un but éducatif en lien avec les projets d'école ou les projets des centres de loisirs.

Adhérer à l' Interlude implique donc un dialogue préalable avec vos enfants. Il est important que le choix d'une activité soit accompagné et corresponde aux motivations et aux besoins de chacun.

C'est un moment de plaisir, de partage, d'échange et de découverte qui nécessite une adhésion volontaire. Le respect mutuel entre enfants, entre enfants et adultes, le respect de règles communes de vie collective est la condition indispensable pour que chacune des activités mises en place participe à la réussite de l'Interlude.

Quels sont les objectifs de ces activités ?

- Les activités sportives favorisent le bien être, renforcent la pratique régulière d'activités physiques, amènent l'enfant à comprendre le respect des règles, renforcent l'esprit d'équipe et de coopération dans les jeux collectifs.
- Dans le domaine culturel et artistique, les enfants découvrent de nouvelles cultures, de formes artistiques diversifiées ou des ateliers créatifs. Ils prennent conscience des éléments incontournables de notre patrimoine, ce qui enrichit leurs connaissances, stimule leur curiosité et leur imagination.
- L'observation et la découverte des éléments naturels qui nous entourent permettent d'approcher des notions clés liées à l'environnement et à l'écologie.
- L'accent sera mis également de façon transversale sur le vivre ensemble et sur les éléments clés de la citoyenneté .

- **Modalités d'inscription**

Les enfants qui souhaitent participer à l'Interlude doivent être impérativement inscrits, ils ne pourront pas intégrer une activité en cours de session, ni la quitter avant la fin de la session, sauf à titre exceptionnel sur demande écrite faite auprès de la mairie. Il est indispensable de prévenir en cas d'absence et particulièrement en cas d'absence prolongée (classe de découvertes, absence de longue durée...).

Le dossier remis par l'école est également téléchargeable sur le portail famille. Il contient : le règlement de l'interlude, la présentation des activités que vous conserverez ainsi que la feuille d'inscription que vous devez compléter, signer et retourner à la mairie au plus tard :

Lundi 06/01/2020 (aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de la date limite).

Cette inscription obligatoire engage la famille à veiller à l'assiduité de l'enfant pour la durée de la session. Toute modification doit être signalée par mail : scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr ou par courrier au service scolaire : **Hôtel de Ville**- 2 rue Victor Hugo-78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

- **Lieux d'accueil**

Les activités sont définies et organisées par école. Elles ont lieu soit dans les locaux scolaires (préaux, cour...) ou périscolaires (salle d'activités...) ainsi que dans les équipements municipaux (gymnases...).

- **Durée d'une activité** : en fonction de l'âge des enfants de 45 minutes à 1h.
- **Périodicité** : 3 sessions de 6 séances réparties sur le premier semestre de l'année 2020.
Les enfants changeront d'activités à la fin de chaque session.

- Première session : du lundi 13/01/2020 au Vendredi 06/03/2020.
- Deuxième session : du lundi 09/03/2020 au Vendredi 01/05/2020
- Troisième session : du lundi 04/05/2020 au Vendredi 12/06/2020

Attention, ces périodes ne correspondent pas forcément aux dates des vacances scolaires.

- **Capacité d'accueil**

Des groupes de douze enfants maximum sont constitués après enregistrement des dossiers. Les affectations sont définies en fonction des écoles et en fonction des places disponibles. Dans le cas où une activité serait complète pour une session, les participants seront prioritaires pour les suivantes. Par conséquent, les enfants ne pourront pas participer à la même activité sur les 3 sessions.

- **Encadrement**

L'encadrement est confié à des équipes municipales comprenant des intervenants extérieurs qualifiés et diplômés. Les intervenants ont une posture éducative. Ils offrent à chaque enfant un cadre sécurisé, afin de favoriser son bien-être, son épanouissement et ainsi de l'accompagner dans la découverte d'une activité et dans l'apprentissage du vivre ensemble.

- **Fréquence**

L'Interlude se déroulera uniquement sur le temps de pause méridienne **de 11h30 à 12h30 ou de 12h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis hors vacances scolaires.**

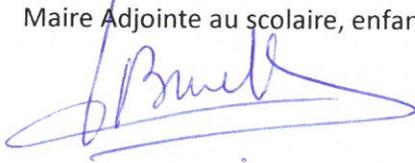
Les animateurs ou intervenants prendront en charge les groupes à l'heure du début de l'activité et devront ensuite ramener le groupe dans le restaurant scolaire à 12h20 ou dans la cour à 13h20.

- **Cadre**

Les enfants choisiront une activité par session, ils formuleront deux vœux selon leurs préférences en cochant les cases correspondantes sur la fiche d'inscription. Attention, le nombre de participants étant limité, aucun changement ne sera possible en cours d'année scolaire.

Les affectations seront communiquées avant la première session soit avant le lundi 13 Janvier.
L'équipe vous remercie pour votre précieuse collaboration

Dina BRUNELLO
Maire Adjointe au scolaire, enfance et jeunesse



Dominique BAVOIL
Maire de Saint-Rémy lès Chevreuse

Pour le Maire empêché,
1^{er} Adjoint
Jacques CAOUS



